



## Locataire décédé et conjointe placée pour alzheimer

-----  
Par bysys

Bonjour

Ma tante se retrouve dans un situation très compliquée.

Son mari est décédé en juin 2022.

Ma tante a une dégénérescence (type Alzheimer), c'est son mari qui s'occupait d'elle et du quotidien jusqu'à son décès.

celui ci étant décédé elle a été placée de suite dans un établissement adapté / maison de retraite.

Ils étaient locataires d'un logement type HLM dans paris, ils étaient mariés, le Bail au nom du mari.

Elle ne vit plus dans le logement depuis le décès de son mari, puisque c'est impossible.

mais le logement n'étant pas encore vidé, elle continue de payer les loyers, alors qu'elle n'y vit pas.

Elle sera bientôt sous la tutelle d'un proche.

mais en attendant les loyers tombent (env. 1000E par mois) + la maison de retraite.

L'idéal serait de vider et de rendre au plus vite le logement.

Sauf que le mari, avait une fille, d'une 1ere union et que celle ci ne rédige pas le courrier autorisant les proches à vider l'appartement, et elle exige un inventaire.

Pour résumer :

Un mari qui décède, inventaire des biens non fait, le logement ne peut être vidé, les loyers continuent de tomber, mais c'est pas conjointe qui a Alzheimer et qui est en maison de retraite, qui paie.... est-ce normal ?

merci pour vos conseils

-----  
Par yapasdequoi

C'est le tuteur qui doit agir.

Le bailleur ne peut pas reprendre le logement dans ces conditions et sans congé donné par le locataire (ou ici son tuteur).

Il est éventuellement possible de consulter les services sociaux pour faire vider le logement et mettre toutes les affaires en garde-meuble.

Mais ce n'est que le tuteur qui peut le faire.

En attendant il n'y a rien à faire, sauf à ce que la fille qui le réclame fasse procéder elle même à un inventaire par un huissier.